DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SALAZIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MAI 2025

AFFAIRE N°2025-CM/050 : AFFECTATION DU RESULTAT CONSTATE AU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET PRINCIPAL

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée le 21 mai 2025.

La convocation du conseil municipal avait été faite le 14 mai 2025.

Le nombre des membres en exercice : 29

Présents : 19
Absents : 10
Représentés : 02
Total des votes : 21

Le Maire,

Sidoleine PAPAYA

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 mai, le conseil municipal s'est réuni dans à l'Hôtel de Ville de Salazie, sous la présidence de Madame PAPAYA Sidoleine.

Présents : PAPAYA Sidoleine - DAMOUR Marcel – LUCILLY Harry – GEVIA Marie Catherine - MOREAU Jules Mario – HOAREAU Marie Nathalie - CHARLEMAGNE Jules Thierry – TECHER Paulin – MAZAGRAN Daniella - GARRYER Patrick – SINAPIN Marie Jacqueline – DE LAMOTHE Jean Bernard - RAYAPIN Marie Kenny – TECHER Sophie - ROBERT Laurencine - BRANCALIN Sandrine – ELISABETH Vincent - ECLAPIER Eric - SISAHAYE Teddy.

Absents : VIADERE Marie Ange – MAILLOT Yann – ELISABETH Marie Jeanne - FOUASSIN Stéphane – BOYER Laurent – PADRE Hermina - FANNIO Anaïs - PAUSE Jean Claude – ELISABETH Karine - PAPAYA Mélissa.

Ont voté par procuration : MAILLOT Yann (procuration donnée à ROBERT Laurencine) – PADRE Hermina (procuration donnée à SINAPIN Jacqueline).

Secrétaire de séance : ELISABETH Vincent.

LE QUORUM ETANT ATTEINT LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

Publiée le 28/05/2025

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-050-DE
Date de télétransmission : 27/05/2025
Date de réception préfecture : 27/05/2025

IL EST EXPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

Pour mémoire, la délibération n°2025-CM/029 du 08 avril 2025 avait validé la reprise anticipée des résultats 2024 dans le budget primitif 2025.

Il convient de signaler qu'aucune différence n'est à constater entre les résultats arrêtés définitivement dans le compte administratif 2024 et les montants repris par anticipation dans le cadre du vote du budget primitif 2025.

Toutefois, en application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57, la délibération d'affectation du résultat doit intervenir, comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du compte administratif, qu'il y ait ou pas différence avec la reprise anticipée.

L'exécution budgétaire constatée au compte administratif 2024 fait apparaître les résultats suivants :

- Résultat de clôture 2024 de la section de fonctionnement : +3 255 104,02 €
- Résultat de clôture 2024 de la section d'investissement : -2 752 115,49 €

Pour mémoire, la décision d'affectation porte uniquement sur le résultat de clôture de la section fonctionnement (+3 255 104,02 €). Le résultat de clôture de la section d'investissement fait l'objet d'un simple report en section d'investissement (ligne codifiée 001), quel qu'en soit le sens sans possibilité de report en section de fonctionnement.

Par ailleurs, les restes à réaliser de la section d'investissement au 31/12/2024 font l'objet d'un report de crédits dans le budget 2025 selon le détail suivant :

- Reste à réaliser 2024 en dépenses d'investissement : -1 872 275,68 €
- Reste à réaliser 2024 en recettes d'investissement : +3 568 108,24 €
- Soit un solde des restes à réaliser 2024 de : +1 695 832,56 €

Ainsi, le besoin de financement de la section d'investissement, correspondant à la somme du résultat de clôture 2024 de la section d'investissement (-2 752 115,49 €) et du solde des restes à réaliser 2024 (+1 695 832,56 €), s'élève à 1 056 282,93 €.

Pour rappel, le résultat de clôture de la section fonctionnement, lorsqu'il est excédentaire, doit être affecté en priorité :

1- A la couverture du besoin de financement de la section d'investissement
2- Pour le solde et selon la décision du conseil municipal
 a. en excédents de fonctionnement reportés
 b. ou en une dotation complémentaire en section d'investissement.

Aussi, le Maire propose au conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement 2024 de +3 255 104,02 € selon les modalités suivantes :

1- A la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement pour un montant de 1 056 282,93 € (compte 1068),
2- Et le solde en excédents de fonctionnement reportés pour un montant de 2 198 821,09 € (report sur la ligne codifiée 002).

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-050-DE
Date de télétransmission : 27/05/2025
Date de réception préfecture : 27/05/2025

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le CGCT,

DECIDE :

Après avoir délibéré, **à l'unanimité (21 voix pour) :**

ARTICLE 1 :

- **D'approuver l'affectation du résultat de fonctionnement 2024 de +3 255 104,02 € selon les modalités suivantes :**

1- A la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement pour un montant de 1 056 282,93 € (compte 1068),
2- Et le solde en excédents de fonctionnement reportés pour un montant de 2 198 821,09 € (report sur la ligne codifiée 002).

ARTICLE 2 :

- **D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Saint-Denis à compter de sa publication et sa réception par les services du contrôle de légalité.

.....
.....

Ont signé au registre des délibérations :

Le secrétaire de séance,

Vincent ELISABETH

Pour copie conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE SALAZIE
Ile de la Réunion

Sidoleine PAPAYA

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250520-DCM-2025-050-DE
Date de télétransmission : 27/05/2025
Date de réception préfecture : 27/05/2025